



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

### **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### *Résumé*

Le présent rapport contient des informations actualisées sur les principales activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2011. Il est essentiellement consacré à la mise en œuvre des six priorités thématiques définies par le Haut-Commissariat pour la période 2010-2013.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Priorités thématiques.....	5–101	4
A. Renforcement des mécanismes des droits de l’homme et développement progressif du droit international des droits de l’homme ....	5–31	4
B. Lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination fondée sur le sexe ou la religion et la discrimination à l’égard des groupes marginalisés .....	32–54	8
C. Promotion des droits économiques, sociaux et culturels et lutte contre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économiques, alimentaires et climatiques .....	55–65	11
D. Les droits de l’homme dans le contexte de la migration .....	66–73	13
E. Lutte contre l’impunité et renforcement de l’obligation de rendre des comptes, de l’état de droit et de la démocratie .....	74–87	15
F. Protection des droits de l’homme dans les situations de violence et d’insécurité	88–101	17
III. Conclusions.....	102–105	20

## I. Introduction

1. L'année considérée a été extraordinaire dans le domaine des droits de l'homme. Les crises mondiales d'ordre financier et économique, climatique, énergétique et alimentaire, la famine dans la corne de l'Afrique, les conflits armés en Afrique et au Moyen-Orient, la résurgence du racisme et de la xénophobie et la pauvreté persistante sont demeurés autant de défis pour le mouvement international des droits de l'homme. Devant l'incapacité des gouvernants, partout dans le monde, à faire face à ces défis, la société civile s'est mobilisée, en Tunisie d'abord, puis dans l'ensemble de la région arabe, et, enfin, dans les villes de notre planète. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a réagi à ces événements en recourant à l'ensemble des outils et ressources à sa disposition, tout comme le Conseil des droits de l'homme, les procédures spéciales et les organes conventionnels auxquels nous apportons notre soutien. Notre mission consistant à libérer le monde de la terreur et de la misère n'a jamais été plus pertinente ni plus ardue.

2. En 2011, j'ai établi un bureau de pays en Tunisie et des spécialistes des droits de l'homme ont été affectés à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. À la fin décembre 2011, le HCDH était doté de 58 présences sur le terrain, dont: 13 bureaux de pays/autonomes, 15 composantes droits de l'homme de mission de paix, 12 bureaux régionaux et 18 conseillers pour les droits de l'homme postés dans des équipes de pays des Nations Unies. Ces présences consacrées aux droits de l'homme sont cruciales pour apporter à leurs homologues nationaux un soutien direct et ciblé pour les aider à traiter les questions relatives aux droits de l'homme.

3. Je me suis (dans l'ordre chronologique) rendue en mission: en Israël et dans le territoire palestinien occupé, en Fédération de Russie, en Allemagne, en Guinée, au Sénégal, en République-Unie de Tanzanie, en Mauritanie, en Norvège, en Australie, au Mexique, en Tunisie, en République de Moldova, en France, aux Maldives et en Indonésie. La Haut-Commissaire adjointe s'est rendue en mission au Népal, au Soudan, en Haïti, en Lituanie, au Chili, au Paraguay, en Uruguay, aux États-Unis d'Amérique, en Irlande, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Pologne, au Qatar et au Mali. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme est allé en Éthiopie, en Côte d'Ivoire, en Afghanistan, en Iraq, en Espagne, en Turquie et au Canada.

4. La multiplication des tâches confiées au Haut-Commissariat, dont celles découlant de nouveaux mandats (souvent non financés), l'expansion constante du système des organes institués en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les commissions d'enquête et les demandes d'assistance adressées par des États membres nous ont amenés aux limites de nos ressources. Je salue les membres de mon personnel pour leur travail acharné et leur dévouement professionnel et appelle les États membres à nous doter de ressources suffisantes pour nous permettre de mener à bien nos travaux en constante expansion.

## II. Priorités thématiques

### A. Renforcement des mécanismes des droits de l'homme et développement progressif du droit international des droits de l'homme

#### 1. Renforcement des mécanismes des droits de l'homme

##### a) *Conseil des droits de l'homme*

5. En 2011, le Conseil des droits de l'homme a dû réagir à de nombreuses crises des droits de l'homme. Il a consacré quatre sessions extraordinaires à la situation des droits de l'homme en Libye et en République arabe syrienne. Avec l'appui du HCDH, il a mis en place des commissions d'enquête sur la Côte d'Ivoire, la Libye et la République arabe syrienne chargées d'enquêter sur les violations du droit international et de recommander des mesures.

6. Dans le prolongement de la seizième session extraordinaire, j'ai organisé une mission d'établissement des faits sur la République arabe syrienne, comme le Conseil des droits de l'homme l'avait demandé dans sa résolution S-16/1. La mission n'a malheureusement pas obtenu l'autorisation d'entrer dans le pays. En juin 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 17/24, dans laquelle il a prié le HCDH de surveiller la situation des droits de l'homme au Bélarus et de présenter un rapport y relatif. La demande que j'avais adressée en vue de dépêcher une mission chargée d'exécuter ce mandat est malheureusement restée sans réponse.

7. Le Haut-Commissariat a apporté son soutien à un nombre croissant de réunions-débats organisées dans le cadre des sessions du Conseil (six pour la dix-huitième) pour traiter de certaines questions spécifiques et nouvelles relatives aux droits de l'homme, dont les droits des victimes du terrorisme, les aspects des prises d'otages terroristes en rapport avec les droits de l'homme, les enfants travaillant et/ou vivant dans la rue, la violence contre les femmes, la prise en considération du genre dans les travaux du Conseil, le droit des personnes âgées à une santé adéquate, le rôle de la coopération internationale dans le domaine des droits des personnes handicapées, les langues et la culture des peuples autochtones, les meilleures pratiques dans la lutte contre le racisme, les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, la promotion d'une culture de tolérance et de paix, et la réalisation du droit au développement.

8. En dépit des appels en faveur d'une rationalisation accrue du programme de travail et du calendrier des résolutions lancés lors de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil, ce dernier a continué à adopter des nombres record de résolutions, leur total ayant atteint 108 en 2011, contre 80 en 2010. Ce phénomène a entraîné une multiplication de nouveaux mandats prévoyant des rapports, des groupes et d'autres activités. Le Haut-Commissariat éprouve toujours plus de difficultés à leur apporter toute l'attention et tout le dévouement qu'ils requièrent.

##### b) *Examen périodique universel*

9. À la fin d'octobre 2011, tous les États membres avaient été soumis à l'Examen périodique universel, avec un taux de participation de 100 %. Le premier cycle de l'Examen périodique universel, qui s'achèvera officiellement en 2012, nous a permis de faire le point sur la situation des droits de l'homme dans la totalité des États membres tout en fournissant à chaque État un cadre dans lequel s'engager publiquement à mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel.

10. Grâce à des ressources venant du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel, le HCDH a organisé 35 ateliers interrégionaux, régionaux ou nationaux afin de conseiller les États, sur l'élaboration de leur rapport national, et les autres parties prenantes, sur leur contribution à l'Examen.

11. Le HCDH a en outre aidé une quarantaine de pays à mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel par le canal, notamment, du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique au titre de l'Examen périodique universel. Avec les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Secrétariat du Commonwealth et l'Organisation internationale de la francophonie, il a organisé ou coorganisé des rencontres régionales, sous-régionales ou interrégionales qui ont rassemblé des États membres, des institutions nationales des droits de l'homme et de acteurs de la société civile aux fins d'échanger des informations, des données d'expérience et des bonnes pratiques, ainsi que de promouvoir une implication continue dans le processus tout au long du deuxième cycle.

12. Les modalités du deuxième cycle, telles que le Conseil les a fixées, visent à assurer un équilibre entre le suivi de la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'examen de l'évolution de la situation. Les États sont certes responsables au premier chef de la mise en œuvre des recommandations, mais les différentes parties prenantes ont aussi un rôle à jouer, si bien qu'une forte participation demeure cruciale afin que le suivi de l'Examen périodique universel figure en bonne place parmi les priorités du pays.

*c) Procédures spéciales*

13. Soutenir les travaux des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme demeure une priorité pour le Haut-Commissariat. Le rôle des procédures spéciales reste essentiel en ce qu'elles apportent au Conseil des renseignements d'actualité et fiables, y compris lors de ses sessions extraordinaires.

14. Le Conseil a condamné catégoriquement tout acte d'intimidation ou de représailles dirigé contre les personnes ou les groupes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies et ses représentants dans le domaine des droits de l'homme.

15. Le Conseil a institué plusieurs nouveaux mandats: le Groupe de travail renouvelé sur les sociétés transnationales et autres entreprises, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, l'Expert indépendant sur la Côte d'Ivoire, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. À sa dix-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a en outre créé le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, qui sera pourvu une fois le mandat de la commission d'enquête arrivé à échéance. Le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi a pris fin. On dénombre actuellement 45 mandats de procédures spéciales (35 thématiques et 10 à caractère géographique), dont six groupes de travail composés chacun de cinq membres. Le Conseil a de plus élargi le champ du mandat concernant les déchets toxiques en l'étendant aux obligations en matière de droits de l'homme relatives à la gestion et à l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux.

16. De janvier à novembre 2011, les détenteurs d'un mandat au titre d'une procédure spéciale ont effectué 75 missions de pays et envoyé 543 communications. Des États supplémentaires ont adressé une invitation permanente aux procédures spéciales, portant le nombre de telles invitations à 89 en novembre. Le taux de réponse aux communications et d'acceptation de visites par les États stagne cependant autour de 35 %. Lors de l'examen de ses activités et de son fonctionnement, le Conseil a appelé à nouveau les États à coopérer

avec efficacité avec les procédures et a réaffirmé les principes d'indépendance, d'intégrité et d'expertise grâce auxquels les détenteurs de mandat peuvent s'acquitter avec efficacité de leurs fonctions.

17. Le Haut-Commissariat a continué à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources aux fins de l'appui à ces mécanismes et les a encouragés à continuer à renforcer la coordination et l'harmonisation des méthodes de travail. La tenue de sessions de familiarisation pour les titulaires de mandat nouvellement nommés est désormais chose courante. Un rapport sur les communications communes à plusieurs titulaires est présenté au Conseil des droits de l'homme à chacune de ses sessions.

*d) Organes conventionnels*

18. Le Comité des disparitions forcées a tenu sa première session en novembre. Le Comité des droits des personnes handicapées a examiné son premier rapport d'État partie, le rapport initial de la Tunisie. En 2011, les organes conventionnels ont adopté quelque 120 observations finales ainsi que 130 décisions relatives à des cas individuels. Fin novembre, le nombre des ratifications d'instruments relatifs aux droits de l'homme s'élevait à 2 041. Le HCDH a continué à fournir aux États parties, à la demande, une assistance technique sur le processus des rapports, sur les communications individuelles et sur le suivi.

19. Le HCDH a continué à faciliter le dialogue entre les parties prenantes pour dégager de nouvelles propositions propres à renforcer le système des organes conventionnels. Des consultations ont eu lieu entre tous les protagonistes: experts des organes conventionnels, États, organisations non gouvernementales, institutions nationales des droits de l'homme, universitaires et organismes des Nations Unies. Une réunion tenue à Dublin en novembre a rassemblé les organisateurs de toutes les consultations et les présidents des organes conventionnels. J'entends compiler toutes les propositions formulées dans un rapport qui sera publié à la mi-2012. Les principales propositions portent sur l'harmonisation plus poussée des méthodes de travail des 10 organes conventionnels. D'autres préconisent de nouvelles approches appelant des efforts conjoints pour aller de l'avant, eu égard aux spécificités et à l'indépendance des différents organes conventionnels. La mise en œuvre de ces propositions reviendra pour l'essentiel aux organes conventionnels et aux États parties. Il sera procédé à une évaluation des coûts afférents aux principales propositions.

20. Le Haut-Commissariat assure la tenue du seul outil électronique compilant les recommandations issues des organes conventionnels, des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel: l'Index universel des droits de l'homme ([www.universalhumanrightsindex.org](http://www.universalhumanrightsindex.org)). Sa page Web a été récemment améliorée et existe maintenant dans toutes les langues officielles de l'ONU.

**2. Développement progressif du droit international des droits de l'homme**

21. Le HCDH a continué à appuyer les activités normatives du système des droits de l'homme de l'ONU.

22. Le HCDH a continué à attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme, y compris la violence et la discrimination envers des personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. À cet égard, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat de mandater une étude sur les lois et pratiques discriminatoires et les actes de violence connexes.

23. L'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui habilite le Comité des droits de l'enfant à recevoir des communications individuelles. Lorsque l'article 14 de la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

entreront en vigueur, tous les organes conventionnels auront compétence pour recevoir des communications individuelles – avancée significative sur la voie de l'amélioration de la protection des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat soutient les initiatives en cours à l'Assemblée générale qui tendent à renforcer les droits de l'homme des personnes âgées.

24. Le Comité des droits de l'homme a adopté son Observation générale n° 34 sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression, qui dresse le tableau le plus à jour de ces libertés à la lumière de la jurisprudence considérable du Comité en la matière.

25. Le HCDH a organisé une réunion d'experts sur le cadre juridique requis pour interdire, prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, ainsi qu'une consultation avec les parties prenantes sur les enfants travaillant ou vivant dans la rue.

26. Le Haut-Commissariat a apporté un soutien au Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises au titre de l'élaboration des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, auxquels le Conseil des droits de l'homme a souscrit dans sa résolution 17/4. Nous avons soutenu le lancement du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Pour appuyer la mise en œuvre efficace des Principes directeurs, le HCDH a produit un guide d'interprétation sur la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme. Conjointement avec le Bureau du Pacte mondial, le HCDH a produit un outil remodelé de formation en ligne sur le respect des droits de l'homme par les entreprises et un guide à l'usage des sociétés commerciales sur l'élaboration de directives relatives aux droits de l'homme dans le monde de l'entreprise.

27. Le HCDH a continué à apporter son concours au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le droit au développement, notamment en assurant le suivi des recommandations formulées à sa douzième session, tenue en novembre 2011.

28. Le HCDH a facilité l'initiative du Conseil visant à élaborer une déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et a fourni un appui à son groupe de travail à composition non limitée.

29. Le HCDH a continué à renforcer sa coopération avec les organisations régionales des droits de l'homme. Nous avons apporté notre concours à l'élaboration de mécanismes des droits de l'homme pour l'Association des nations d'Asie du Sud-Est.

30. Le HCDH a fourni à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples des avis sur la formulation de ses principes et lignes directrices sur les droits économiques, sociaux et culturels, adoptés en octobre. En novembre, un atelier régional a été organisé avec l'Organisation des États américains, en particulier la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'accent étant mis sur la prévention de la torture et la protection des victimes.

31. En novembre, le HCDH a organisé en Serbie le premier d'une série d'ateliers sur le suivi des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies dans le souci de concourir à l'implication effective des parties prenantes nationales dans ces mécanismes.

## **B. Lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination fondée sur le sexe ou la religion et la discrimination à l'égard des groupes marginalisés**

### **1. Discrimination raciale**

32. Au titre de la lutte contre toutes les formes de discrimination, le HCDH a continué à mener des activités visant à éliminer les lois et pratiques discriminatoires, y compris à l'égard des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, et il a lancé des initiatives contre la discrimination fondée sur divers motifs, dont l'appartenance ethnique.

33. En 2011, le HCDH a organisé quatre ateliers d'experts consacrés à l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse; ils ont permis de recueillir une masse d'informations sur les différentes approches adoptées pour remédier à ce problème par le canal de la législation, de la jurisprudence et de différents types de politiques nationales.

34. Le HCDH a célébré l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, lancée le 10 décembre 2010 par le Secrétaire général sur le thème «Considération, justice et développement». Diverses activités ont été menées à ce titre, dont des réunions-débats thématiques dans le cadre de sessions du Conseil des droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et des manifestations culturelles et expositions spéciales. Une réunion-débat axée sur les femmes d'ascendance africaine a en outre été organisée à New York.

35. Le HCDH a de plus mis au point une «boîte à outils» électronique en vue d'aider les présences sur le terrain à traiter des questions liées aux personnes d'ascendance africaine. Un nouveau programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine a été lancé pour des participants originaires d'Europe, des Amériques et du Moyen-Orient; il a permis à 10 stagiaires d'approfondir leur compréhension du système des droits de l'homme des Nations Unies. Le 6 décembre 2011, des membres du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et des représentants de la société civile ont participé à une cérémonie, au cours de laquelle le Secrétaire général a prononcé la clôture de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

36. Le Haut-Commissariat a continué à apporter un appui technique et fonctionnel au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et aux mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Ces mécanismes s'occupent de questions clefs, dont l'intolérance, le rôle de l'éducation et du sport dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la liberté de religion et de conscience, la liberté d'expression et d'opinion, et la xénophobie. Suite à des demandes du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, le HCDH a en outre organisé des réunions-débats de haut niveau sur les bonnes pratiques contre le racisme, sur la promotion d'une culture de tolérance et de paix et sur la promotion et la protection des droits de l'homme par la tolérance et la réconciliation.

37. Ces deux dernières années, le Haut-Commissariat a aidé des États membres à élaborer des plans d'action nationaux contre le racisme. En 2011, nous avons apporté un soutien au Bénin, à la Bolivie (État plurinational de), au Botswana, au Burkina Faso, au Costa Rica, au Niger, au Nigéria et à l'Uruguay. En outre, en septembre le Haut-Commissariat a organisé un séminaire sur la discrimination raciale, à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), pour 10 pays de la Communauté d'États indépendants (CEI).

38. Le 22 septembre 2011, l'Assemblée générale a tenu une réunion de haut niveau pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'Assemblée a adopté par consensus la déclaration «Unis contre le racisme, la

discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée»<sup>1</sup>, dans laquelle les États ont constaté que d'innombrables êtres humains continuaient à être victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et elle a invité toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour éliminer ces fléaux.

## 2. Questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités

39. Le Haut-Commissariat a continué à promouvoir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à soutenir les travaux du Mécanisme d'experts et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Le HCDH a attribué 26 bourses au titre de son programme mondial de bourses pour les autochtones et a accueilli un titulaire d'une bourse régionale en Afrique australe et un titulaire d'une bourse nationale en Fédération de Russie. Le Bureau a continué à gérer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.

40. Le partenariat Nations Unies pour les peuples autochtones a été lancé le 20 mai 2011. Le HCDH en copréside le conseil au nom des organismes des Nations Unies participants. En octobre 2011, le Partenariat a approuvé six programmes de pays (Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Congo, Népal, Nicaragua et République centrafricaine) et un programme régional, pour l'Asie du Sud-Est.

41. Nous avons en outre œuvré à promouvoir la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et d'autres normes des droits de l'homme en rapport avec les questions relatives aux minorités, apporté un soutien à la session annuelle du Forum sur les questions relatives aux minorités et organisé, en mai à Bangkok, la quatrième consultation d'experts sur les pratiques efficaces concernant les services de police et les communautés minoritaires. Une conférence régionale sur la participation des minorités s'est tenue en juillet au Kirghizistan.

42. Le Haut-Commissariat a dispensé une formation relative aux droits des minorités à des membres du personnel des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique, et son Programme de bourses en faveur de membres de minorités a permis d'amener à Genève neuf défenseurs anglophones et arabophones des droits des minorités. Le HCDH a convoqué la septième réunion du Groupe interorganisations sur les minorités. En décembre, le HCDH a lancé un rapport sur l'accès à la justice pour les victimes de la discrimination fondée sur la caste au Népal et a tenu avec les équipes de pays des Nations Unies de la région de l'Asie du Sud une consultation consacrée à la discrimination fondée sur le métier et l'ascendance.

## 3. Égalité entre les sexes et droits fondamentaux des femmes

43. Le 10 juin, j'ai ouvert la journée de débat que le Conseil des droits de l'homme consacre annuellement aux droits des femmes et ai présenté le rapport sommaire de l'atelier d'experts «Élimination de toutes formes de violence à l'égard des femmes: difficultés, bonnes pratiques et possibilités d'action» (A/HRC/17/22) et un rapport sur les bonnes pratiques et les lacunes subsistant en matière de prévention de la violence contre les femmes (A/HRC/17/23).

44. Le Haut-Commissariat a contribué au processus de planification stratégique de l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et élaboré un plan de travail conjoint pour soumission à la Commission de la condition de la femme et au Conseil des droits de l'homme, à sa dix-neuvième session. En septembre, j'ai présenté au Conseil un rapport sur les pratiques efficaces concernant

<sup>1</sup> Résolution 66/3 de l'Assemblée générale.

l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour combattre la mortalité et la morbidité maternelles évitables (A/HRC/18/27).

45. En septembre, le HCDH a adopté sa politique d'égalité des sexes et il élabore actuellement un plan stratégique pour l'égalité des sexes. Afin de mettre en œuvre la politique et la stratégie, avec le soutien des entités des Nations Unies s'occupant de formation, le HCDH a lancé un programme de formation à l'intention de tous les membres de son personnel. Le HCDH a en outre participé activement à la consultation avec les entités des Nations Unies sur le plan d'action à l'échelon du système pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dont ONU-Femmes a été le facilitateur.

46. Suite au rapport du groupe sur les moyens de recours et de réparation pour les victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo, le HCDH et ONU-Femmes ont mis en route un projet conjoint au niveau provincial ayant pour objet de renforcer les programmes de réparations et les initiatives en la matière en faveur des victimes de violences sexuelles, qui est axé sur la mise en cause des responsables et l'accès à la justice, ainsi que sur les causes sociales profondes de la violence sexuelle.

47. Le HCDH, de concert avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la lutte contre les violences sexuelles et avec la Campagne des Nations Unies contre les violences sexuelles, a établi des directives opérationnelles à l'usage des missions de paix et des équipes de pays des Nations Unies et a apporté un appui en vue de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010)), dans le souci de renforcer les réponses, d'assurer la cohérence et l'efficacité de la collecte de renseignements et du déroulement des enquêtes, de combattre l'impunité et de promouvoir l'accès des victimes à la justice. À cette fin, le HCDH a en outre continué à apporter son concours à l'équipe d'experts sur l'état de droit, conformément à la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité.

#### **4. Discrimination à l'égard des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes touchées par la lèpre ou le VIH/sida**

48. À la fin novembre, 106 États étaient parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et 63 États avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant. Le HCDH a renforcé l'appui qu'il apporte au Comité des droits des personnes handicapées, qui a commencé à examiner les rapports des États parties et à traiter les communications individuelles soumises en vertu du Protocole facultatif.

49. En outre, le HCDH a continué à élaborer et à diffuser des outils et des informations sur le Comité, à sensibiliser aux droits des personnes handicapées et à soutenir ses présences et celles des Nations Unies sur le terrain, lesquelles contribuent activement à conforter le Comité en préconisant la ratification, en aidant à élaborer les rapports destinés aux organes conventionnels, en recueillant et analysant des données sur les droits des personnes handicapées et en appuyant les organisations de la société civile et les efforts de réforme législative.

50. Le HCDH a été un acteur majeur dans le lancement, en décembre, du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour le Comité des droits des personnes handicapées. Ce fonds a pour objet de financer des projets visant à renforcer la capacité des pays à appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le HCDH continue à coprésider le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention et conseille le Bureau de la Conférence des États parties.

51. À mon initiative, un groupe de travail interdépartemental sur l'accessibilité a été mis en place pour assurer la participation des handicapés aux travaux de l'ONU, que ce soit en tant que représentant, que membre du personnel ou que visiteur.

52. Le HCDH a soutenu le groupe de travail à composition non limitée institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/182, qui a pour mission de mieux protéger les droits de l'homme des personnes âgées, de concert avec le Département des affaires économiques et sociales.

53. Le HCDH a participé à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale tenue pour marquer les trente ans depuis le début de l'épidémie de VIH/sida. L'Assemblée a adopté une nouvelle déclaration sur le VIH/SIDA destinée à orienter la riposte mondiale à l'épidémie, en insistant sur l'importance que revêt une avancée des droits de l'homme si l'on veut enrayer et faire cesser cette épidémie.

54. Le HCDH a en outre appuyé le travail de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, qui examine les liens entre réponses juridiques, droits de l'homme et VIH. Les recommandations de la Commission, qui seront finalisées en 2012, devraient éclairer les futures réponses nationales face à l'épidémie. Parmi les autres grandes activités figurent la fourniture d'une assistance technique pour l'examen de la législation relative au VIH, le cofinancement de la réunion régionale des ministres de la justice et des juges de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, qui a débouché sur l'adoption d'une déclaration d'engagement concernant le VIH et le droit, et l'organisation de campagnes de sensibilisation et de lutte contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH.

## **C. Promotion des droits économiques, sociaux et culturels et lutte contre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économiques, alimentaires et climatiques**

### **1. Droit au développement**

55. «Le développement, un droit fondamental pour tous, sans discrimination» a été le thème central de la célébration mondiale, en 2011, du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement. Dans ce contexte, le HCDH a mené à bien un ambitieux programme d'activités en 2011. Des déclarations phares ont été adoptées par divers organes du système des Nations Unies et de nouveaux partenaires ont été mobilisés au sein de la société civile pour promouvoir le droit au développement.

56. Ces commémorations ont débouché sur un appel préconisant le passage résolu de la théorie à l'action tout en faisant ressortir les obstacles persistants à la réalisation effective du droit au développement, au sujet desquels il faudra parvenir à une conception de principe commune. Nous devons aussi nous employer à conforter les organisations de la société civile œuvrant en faveur du droit au développement et à promouvoir la prise en considération de ce droit et la cohérence des actions fondée sur les droits de l'homme dans le partenariat mondial pour le développement.

### **2. Droits de l'homme et développement**

57. Le Haut-Commissariat a intensifié son implication avec ses partenaires des Nations Unies, ses partenaires nationaux et ses partenaires de la société civile en vue de renforcer l'obligation de rendre des comptes aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de veiller à ce que les droits de l'homme occupent une place centrale dans l'action pour le développement après 2015.

58. Le HCDH a continué à soutenir le système des coordonnateurs-résidents, notamment en conseillant les équipes de pays des Nations Unies à promouvoir plus avant la prise en considération des droits de l'homme et à concourir au suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel et des autres mécanismes des droits de l'homme. Le HCDH a de plus coordonné le travail du mécanisme d'intégration des droits de l'homme. De

nombreux organismes œuvrent activement de concert au titre de ce mécanisme en vue d'institutionnaliser davantage les efforts d'intégration des droits de l'homme dans les activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement et de favoriser un engagement plus systématique auprès de ses mécanismes de droits de l'homme. Les responsables des Nations Unies – au Siège et dans les pays – sont fermement résolus à faire de l'approche fondée sur les droits de l'homme un des grands principes directeurs de la programmation des Nations Unies.

### **3. Pauvreté**

59. Lutter contre la pauvreté et protéger et promouvoir les droits de l'homme demeurent des priorités majeures pour le HCDH. Conformément à la résolution 15/19 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a consacré de vastes consultations au rapport intérimaire sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme établi par l'Experte indépendante (désormais Rapporteuse spéciale) sur la question de l'extrême pauvreté et des droits de l'homme (A/HRC/15/41). Une compilation analytique des communications reçues sera présentée au Conseil; elle devrait apporter des orientations à la Rapporteuse spéciale pour parachever ses travaux. Le HCDH a continué à aider des États membres à élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme en employant la méthodologie du HCDH et à intégrer les droits de l'homme dans la planification du développement national et les processus budgétaires, notamment l'Équateur, le Kenya, le Libéria et le Mexique. Enfin, dans plusieurs pays, dont la Bolivie (État plurinational de), le Kenya, le Kosovo (Serbie) et le Népal, un nombre croissant d'organismes gouvernementaux et d'institutions nationales des droits de l'homme travaillent sur la mise au point et l'utilisation d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme.

### **4. Droits économiques, sociaux et culturels**

60. Le HCDH s'est employé à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et a continué à renforcer son aptitude à contribuer à la protection et à la surveillance de ces droits aux niveaux national et international, notamment grâce à une coopération avec des partenaires du système des Nations Unies. Le HCDH a élaboré des outils et du matériel de formation et a dispensé aux membres de son personnel une formation sur les stratégies et les compétences nécessaires pour surveiller la mise en œuvre de ces droits. Le HCDH a apporté aux États, aux parlements, aux équipes de pays des Nations Unies et aux organisations de la société civile une assistance et un appui sur le droit à un logement adéquat, le droit à une alimentation suffisante et le droit à la santé et sur la protection juridique et judiciaire des droits économiques, sociaux et culturels. Le HCDH a apporté un soutien à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à l'Argentine, à la Bolivie (État plurinational de), au Cap-Vert, au Costa Rica et à El Salvador. En outre, en collaboration avec des partenaires de la société civile, le HCDH a organisé une consultation sur les femmes et les droits économiques, sociaux et culturels axée sur les principaux obstacles à l'exercice de ces droits par les femmes sur un pied d'égalité.

61. Le Haut-Commissariat a établi un questionnaire d'évaluation sur les expulsions forcées et a, conjointement avec ONU-Habitat, publié un rapport sur l'évaluation de l'impact de ces expulsions. Le HCDH a en outre produit du matériel didactique, dont un module de formation sur les droits économiques, sociaux et culturels à l'usage des écoles de la magistrature de l'Afrique de l'Ouest, un guide sur l'utilisation des indicateurs destinés à suivre l'évolution des droits économiques, sociaux et culturels au Népal, et des publications sur le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sur les indicateurs liés au droit à la santé au Mexique.

62. Le HCDH a établi des rapports sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays, sur la mortalité maternelle, sur l'utilisation des indicateurs relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et sur la diversité culturelle et les droits de l'homme.

#### **5. Les droits de l'homme en temps de crise économique, alimentaire ou climatique**

63. S'agissant de la crise alimentaire mondiale, le HCDH a participé à l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et a contribué à une action commune de plaidoyer lors des conférences internationales et débats clés sur les politiques consacrés à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Le HCDH a fourni une assistance technique pour l'élaboration des directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres, des pêches et des forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, afin d'en assurer la cohérence avec le droit international des droits de l'homme.

64. En marge de la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé une manifestation parallèle intitulée «La crise dans la corne de l'Afrique: promotion d'une approche fondée sur des droits de l'homme», en vue de procéder à une analyse de cette crise dans l'optique des droits de l'homme et, sur cette base, de promouvoir une intervention d'urgence et des stratégies à moyen et à long terme ancrées dans les droits de l'homme.

65. Dans un certain nombre de déclarations publiques, notamment dans le cadre de manifestations tenues en parallèle avec les sessions du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a souligné qu'il était important de réfléchir aux incidences des effets du changement climatique sur les droits de l'homme et nécessaire de tenir compte des droits de l'homme dans la formulation des politiques environnementales.

#### **D. Les droits de l'homme dans le contexte de la migration**

66. Le Haut-Commissariat a sensiblement accru ses efforts en faveur de l'adoption d'une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme en s'appuyant sur les récents progrès accomplis, y compris durant sa présidence du Groupe mondial sur la migration, de juillet à décembre 2010. Le Haut-Commissariat est demeuré un membre actif du Groupe en 2011 et s'est attaché à faire une place à l'approche de la migration fondée sur les droits de l'homme dans toutes les déclarations et activités du Groupe.

67. En septembre, le Comité des droits des travailleurs migrants a consacré une journée de débat général aux droits de l'homme des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille, première étape sur la voie de l'élaboration d'une observation générale. Le débat s'est focalisé sur l'analyse des normes des instruments infranationaux concernant la protection des droits des migrants en situation irrégulière, leur application pratique, la coopération internationale pour la protection de ces droits et la criminalisation et la détention des migrants en situation irrégulière. Nous avons conclu avec le Ministère libanais du travail et l'Organisation internationale du Travail (OIT) un contrat uniforme pour tous les travailleurs migrants domestiques employés au Liban. Ce document est en usage mais son impact sur la vie des travailleurs migrants reste à évaluer.

68. La question de la criminalisation des migrants en situation irrégulière et de la détention de migrants est demeurée un autre grand axe de nos travaux. Une table ronde mondiale de deux jours sur les solutions de substitution à la détention des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides a été organisée en mai par le HCDH, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); elle a rassemblé des représentants des parties prenantes concernées. Une des conclusions dégagées a été qu'aucun élément empirique n'établissait que la détention de migrants avait

un effet dissuasif sur les candidats à la migration irrégulière et que les États devraient donc adopter des mesures efficaces de substitution à la détention. Le HCDH est intervenu de plus en tant qu'*amicus curiae* dans l'affaire *Hirsi* et autres devant la Cour européenne des droits de l'homme, faisant valoir que l'interdiction des expulsions collectives s'appliquait aussi aux migrants interceptés en haute mer avant d'atteindre les eaux territoriales.

69. En mai, le HCDH a organisé à New York une réunion-débat sur le thème de la migration, du racisme et de la discrimination pour se pencher sur la persistance des sentiments antimigrants et des pratiques discriminatoires.

70. En 2011, le HCDH a dispensé une formation sur la problématique de la migration et des droits de l'homme, notamment à des agents d'organismes partenaires au sein du Groupe mondial sur la migration, dont l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Un ensemble de modules de formation a été mis à l'essai dans le cadre d'un atelier pilote coorganisé par le Programme de formation à la diplomatie et le Migrant Forum in Asia, en collaboration avec le HCDH; cet atelier a rassemblé 25 participants membres d'organisations non gouvernementales ou d'institutions nationales des droits de l'homme des régions de l'Asie et du Pacifique et du Moyen-Orient.

71. J'ai continué à préconiser la ratification et l'application effective par un plus grand nombre d'États de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi qu'à appeler les États à ratifier tous les autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme des migrants. En septembre, en réponse à une demande du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a présenté un rapport sur la situation des migrants et des demandeurs d'asile ayant fui suite aux événements récemment survenus en Afrique du Nord (A/HRC/18/54), dans lequel étaient exposées les incidences et préoccupations liées aux droits de l'homme face aux flux transfrontières de migrants et de demandeurs d'asile dans cette région de janvier à août 2011.

72. Le HCDH a organisé un colloque judiciaire sur l'application de l'article 3 (intérêt supérieur de l'enfant) de la Convention relative aux droits de l'enfant en Europe dans le contexte de la situation des enfants migrants, y compris des enfants non accompagnés et séparés. En février, le HCDH a participé au séminaire sur les droits de l'homme des populations migrantes, organisé à Tegucigalpa par la Conférence régionale sur les migrations. En juin, le HCDH a organisé une table ronde sur les droits de l'homme et le trafic d'êtres humains, en collaboration avec l'Alliance mondiale contre la traite des femmes. Par l'intermédiaire du Groupe régional ouest-africain sur la protection dans les migrations mixtes, le HCDH, avec l'OIM et le HCR, a facilité la présentation d'exposés et la tenue de formations sur les migrations et les droits de l'homme dans ce contexte.

73. Le Haut-Commissariat a en outre continué à travailler sur la dimension droits de l'homme de la traite des personnes. En tant que président du Groupe de coordination interinstitutions contre la traite des êtres humains, lors de la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé une manifestation parallèle pour mettre en lumière le rôle des Nations Unies dans la protection des victimes de la traite. Le Commentaire sur les principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains a été présenté par le HCDH en République de Moldova en novembre et dans les Émirats arabes unis en décembre. Des activités de renforcement des capacités en matière d'approche de la lutte contre la traite fondée sur les droits ont été menées au Bélarus à l'intention des agents chargés de l'application des lois des pays de la CEI et dans les Émirats arabes unis pour leurs homologues du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Le HCDH a participé au premier Forum du Golfe pour la lutte contre la traite des personnes, tenu dans les Émirats arabes unis, qui a permis de présenter l'approche fondée sur les droits de l'homme – que le Forum a adoptée en tant que méthode de lutte contre la traite des personnes. Une réunion consultative régionale sur la lutte contre la traite d'êtres humains a

été organisée au Qatar, en coopération entre le HCDH et la Fondation du Qatar pour la lutte contre la traite d'êtres humains; elle visait à faire avancer la mise en œuvre de l'Initiative arabe visant à renforcer les capacités nationales de lutte contre la traite d'êtres humains.

## **E. Lutte contre l'impunité et renforcement de l'obligation de rendre des comptes, de l'état de droit et de la démocratie**

74. S'ajoutant aux commissions d'enquête et missions d'établissement des faits internationales mandatées par le Conseil des droits de l'homme, mentionnées plus haut, le HCDH a fourni à un large éventail de pays des avis techniques sur la création de commissions nationales d'enquête. Au titre de ses travaux sur la protection des victimes et des témoins, le HCDH a aidé les autorités nationales du Kosovo<sup>2</sup>, du Népal et de l'Ouganda à élaborer des programmes de protection des victimes et des témoins. Le HCDH a en outre concouru à la tenue d'un colloque judiciaire sur la protection des victimes et des témoins et l'administration de la justice en Ouganda et consacré un séminaire au projet de loi sur la protection des témoins et victimes en Argentine. Une réunion d'experts sur la dimension genre des programmes de protection des victimes et des témoins a eu lieu à Genève.

75. Le HCDH a continué à s'impliquer activement dans les processus et mécanismes de justice transitionnelle au niveau national, en menant les travaux suivants: établissement de mécanismes de justice transitionnelle au Burundi; tenue d'un atelier de familiarisation sur la Commission dialogue, vérité et réconciliation de la Côte d'Ivoire; fourniture d'un appui à la Commission Vérité, justice et réconciliation du Togo; fourniture aux autorités nationales et à la société civile du Népal d'une aide sur les initiatives concernant la justice transitionnelle; appui aux efforts visant à instituer un programme de réparations au Timor-Leste; conseils sur la loi relative aux victimes et à la restitution des terres en Colombie; aide à l'examen approfondi de la Police nationale en Haïti. Le HCDH a en outre participé à des ateliers sur la justice transitionnelle dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et a fourni des conseils à la Tunisie et à la Libye sur des questions connexes. Le HCDH a organisé aussi un atelier d'experts sur le thème «Un cadre conforme aux droits de l'homme pour le filtrage des agents des secteurs de la sécurité et de la justice». Le HCDH et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont en outre organisé une conférence sur l'impunité, la justice et les droits de l'homme qui a réuni des ministres de la justice, des juges en chef et des représentants de la société civile de la région.

76. Le HCDH a continué à étudier d'autres pans de la justice transitionnelle, notamment en consacrant un document spécial à la problématique de la justice transitionnelle et des droits économiques, sociaux et culturels, en réalisant une étude sur les moyens de réparation des violences sexuelles commises dans le cadre d'un conflit, en examinant les liens entre la justice transitionnelle et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et en organisant un séminaire sur l'utilisation des archives comme moyen de garantir le droit à la vérité. Dans une intervention en tant qu'*amicus curiae* dans l'affaire *El-Masri*, le HCDH a en outre appelé la Cour européenne des droits de l'homme à reconnaître que le droit à la vérité était inhérent à la Convention européenne des droits de l'homme.

77. Le HCDH a continué à surveiller l'usage de la peine de mort et a soutenu et a participé à des initiatives visant à abolir cette peine.

78. Le HCDH et le Département des opérations de maintien de la paix ont de concert finalisé et lancé le projet de l'ONU sur les indicateurs de l'état de droit. Destinés à

<sup>2</sup> La référence au Kosovo doit s'entendre en pleine conformité avec la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et sans préjudice du statut du Kosovo.

apprécier le comportement, l'intégrité, la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la capacité du système de justice pénale, ils ont déjà été introduits en Haïti et au Libéria.

79. En tant que chef de file du Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste, de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le HCDH a organisé un colloque régional pour l'Asie du Sud-Est axé sur le droit à un procès équitable et à une procédure régulière dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Le HCDH a en outre pris la parole devant les participants à la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme tenue pour commémorer l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la création du Comité, et a contribué à deux tables rondes du Conseil des droits de l'homme sur la dimension droits de l'homme du terrorisme.

80. Le HCDH a été associé à la formulation de la politique coordonnée des Nations Unies en matière d'assistance électorale et à la définition d'une approche stratégique de questions comme les changements anticonstitutionnels de gouvernement. En coopération avec le Département des affaires politiques et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, le HCDH a organisé une table ronde sur la démocratie et les droits de l'homme. Il a continué aussi à fournir un soutien et des conseils concernant l'intégration des normes internationales dans les lois électorales, les consultations nationales et régionales sur les droits de l'homme et les élections, ainsi que les processus de construction constitutionnelle (Libye et Somalie).

81. Le HCDH a participé à des programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme, a élaboré des outils connexes et a prêté assistance à des gouvernements, à des institutions et à la société civile. Il a en outre promu l'éducation aux droits de l'homme en procédant à des échanges d'informations et en mettant en œuvre des outils de mise en réseau, comme le recueil de ressources du HCDH et la base de données sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. En mars est sortie la publication *Évaluer les activités de formation aux droits de l'homme: Un guide pour les éducateurs aux droits de l'homme*. Par le canal du projet «Aider les communautés tous ensemble», le HCDH appuie 28 organisations de la société civile dans 13 pays moyennant des activités d'éducation aux droits de l'homme au niveau de communautés locales.

82. Dans le cadre de la deuxième phase du Programme mondial en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2010-2014), le HCDH apporte son soutien à l'exécution des plans d'action nationaux. D'autres stratégies visant à intensifier la sensibilisation et à encourager l'exécution du programme sont menées de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

83. Le Haut-Commissariat a poursuivi ses travaux sur la mise en place – ou leur réforme à cet effet – de services de sécurité, de forces armées, de services de police et d'organes chargés de l'application des lois qui fassent preuve de professionnalisme, respectent les droits de l'homme et soient tenus de rendre des comptes. Dans le cadre de l'équipe spéciale interorganisations sur la réforme du secteur de la sécurité, le HCDH a intégré les notes d'orientation technique concernant les processus de réforme et de paix, la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité, les politiques et stratégies de sécurité nationale et les réformes en faveur de l'égalité des sexes. Ces outils permettront de veiller à ce que les activités dans ces domaines soient ancrées dans le droit international des droits de l'homme et contribuent aux travaux du HCDH relatifs aux acteurs du secteur de la sécurité.

84. Le Haut-Commissariat a continué à consacrer beaucoup d'efforts à l'élaboration de méthodologies pour la collecte de données et l'établissement de rapports sur les violations des droits de l'homme, dont les violences sexuelles, ainsi qu'au renforcement des compétences en la matière des membres du personnel du HCDH et des acteurs nationaux de la défense des droits de l'homme. Le Manuel du HCDH sur la surveillance des droits de l'homme est en cours de révision et huit nouveaux chapitres, portant notamment sur

l'analyse, la collecte d'information et la protection des témoins, des victimes et des sources, sont en cours de publication. De nombreux cours sur la surveillance des droits de l'homme, l'établissement des faits et les enquêtes ont été dispensés à l'intention des membres du personnel des Nations Unies et de partenaires extérieurs, dont un en Gambie pour le personnel de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

85. Le soutien que le HCDH apporte aux commissions d'enquête et missions d'établissement des faits internationales consiste à analyser leurs données d'expérience, à gérer les processus liés aux enseignements tirés et à actualiser les méthodologies et les procédures. Des méthodologies rigoureuses pour de tels mécanismes apportent une solide base d'information et d'analyse afin d'éclairer l'action de la communauté internationale et soutenir les processus de justice nationale, de vérité, de paix et de réconciliation.

86. En novembre, dans le cadre d'un atelier du Conseil de sécurité sur l'obligation de rendre des comptes, le HCDH a exposé les pratiques de l'ONU concernant la création de commissions d'enquête et de mécanismes d'établissement des faits, en insistant sur les obstacles rencontrés et sur les enseignements tirés ainsi que sur la possibilité d'amplifier l'action du Conseil. Le HCDH est en train de dresser le bilan de son expérience en la matière en vue de contribuer au réexamen en cours des pratiques concernant les commissions d'enquête.

87. Le HCDH a en outre concouru à la création et au renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme dans plus d'une quarantaine de pays. En mars, le HCDH et le Secrétariat du Commonwealth ont organisé, à Trinité-et-Tobago, un atelier destiné à promouvoir le développement de pareilles institutions dans les États des Caraïbes. En octobre, au Tadjikistan, en collaboration avec le PNUD et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le HCDH a organisé un atelier régional pour les institutions des droits de l'homme axé sur les Principes de Paris.

## **F. Protection des droits de l'homme dans les situations de violence et d'insécurité**

### **1. Droits de l'homme, paix et sécurité**

88. Je salue la détermination du Conseil des droits de l'homme à agir face à des crises violentes, comme en témoignent les sessions extraordinaires tenues en 2011, le ton plus ferme des résolutions adoptées et la création de commissions d'enquête. Le Conseil de sécurité a lui aussi porté une attention accrue aux questions liées aux droits de l'homme dans ses résolutions thématiques et par pays. Ces importantes mesures doivent être bien coordonnées; elles ouvrent un espace au HCDH pour s'acquitter de sa mission. Dans le souci d'une plus grande efficacité, ces mesures devraient faire place à des considérations relatives à la protection des civils – défi colossal pour la communauté internationale.

89. Le HCDH s'est efforcé de réagir plus rapidement aux crises ayant éclaté dans les États, et ce, en dépit de divers obstacles, dont les conditions de sécurité, la volonté des autorités compétentes, l'existence ou non d'une présence droits de l'homme ou d'un mandat du Conseil et la disponibilité de ressources financières suffisantes.

90. En février et mars, j'ai dépêché des missions en Tunisie et en Égypte pour discuter avec des homologues nationaux et internationaux des défis en matière de droits de l'homme, ainsi que des possibilités de coopération durant la transition. En juin et juillet, le HCDH a effectué une mission d'évaluation de la situation des droits de l'homme au Yémen, tandis qu'en novembre et décembre une équipe du HCDH a été envoyée dans ce pays. En août, j'ai dépêché au Soudan et au Sud-Soudan une équipe chargée d'évaluer les faits et circonstances ayant entouré les événements survenus à Abyie en avril et d'explorer

les possibilités de surveillance des droits de l'homme, conformément à la résolution 1990 (2011) établissant la Force de sécurité intérimaire des Nations Unies pour la région d'Abyie. L'accès à Abyie n'a malheureusement pas encore été possible.

91. À ce propos, l'accès aux zones de conflit prolongé est important et il faut porter une attention accrue à de telles situations. Le Haut-Commissariat a pour mandat de promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous les êtres humains, où qu'ils se trouvent, y compris sur des territoires sous le contrôle d'autorités de facto.

92. Surveillance et établissement de rapports sont essentiels, car disposer d'informations factuelles et objectives est crucial pour le dialogue, la sensibilisation, la protection et la fourniture d'une assistance adéquate. En Afghanistan, le HCDH et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan publient chaque année deux rapports sur la protection des civils dans le conflit armé qui indiquent le nombre de victimes civiles imputable au conflit et contiennent des recommandations adressées aux forces antigouvernementales aussi bien que progouvernementales. Le HCDH pense que la diffusion d'informations sur le nombre de victimes civiles a concouru à conforter la mise en cause des responsables et le respect du droit international humanitaire. La proportion de victimes civiles imputables aux forces progouvernementales a ainsi diminué grâce aux mesures améliorées de garantie qu'ont adoptées ces forces comme suite à des recommandations formulées dans ces rapports et à l'action de sensibilisation ultérieure.

93. Dans le souci de faire une place accrue aux droits de l'homme dans l'action de l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité, le HCDH a joué un rôle prépondérant dans la définition d'une politique des droits de l'homme dans le cadre des opérations de paix et des missions politiques de l'ONU, approuvée conjointement en septembre par le HCDH, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions. Ce document historique expose la politique, les arrangements institutionnels et les bonnes pratiques actuels en matière d'intégration des droits de l'homme dans les opérations de paix dans un texte unique et contraignant, qui contient en outre des directives opérationnelles supplémentaires sur sa mise en œuvre. Il concourra à la bonne exécution des mandats relatifs aux droits de l'homme et à une cohérence accrue des approches en matière de droits de l'homme dans le cadre des opérations de paix.

94. En 2011, le HCDH a poursuivi ses efforts visant à améliorer l'exécution des mandats du Conseil de sécurité relatifs à la protection des civils. En mai et en novembre, j'ai pris la parole devant le Conseil en insistant sur l'importance d'inclure des dispositions vigoureuses relatives à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans ses mandats et de porter une attention soutenue au volet mise en cause des responsables. Le HCDH a collaboré étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix au titre de plusieurs initiatives, dont un module de formation sur la protection des civils à l'intention du personnel de maintien de la paix, l'examen des modalités d'intégration de la protection des civils dans les processus de planification et l'évaluation des ressources et capacités requises pour une exécution efficace des mandats relatifs à la protection des civils.

95. Le Haut-Commissariat a aussi joué un rôle prépondérant pour ce qui est de la politique d'obligation de diligence en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'appui que l'ONU fournit à des forces de sécurité ne relevant pas d'elle. Cette politique, que le Secrétaire général a approuvée en juillet, est l'aboutissement d'efforts interinstitutions codirigés par le HCDH et le Département des opérations de maintien de la paix. Cette politique réaffirme le souci de l'ONU de veiller à ce que l'appui apporté à des forces de sécurité ne relevant pas d'elle soit conditionné au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et énonce des directives opérationnelles à cet effet.

96. Dans le domaine de la lutte contre la criminalité et la violence, le HCDH a préconisé une approche globale de ces phénomènes axée sur leurs causes profondes, faisant valoir que la prévention de la criminalité, en particulier par des mesures socioéconomiques propres à améliorer les moyens de subsistance et par la prise en charge des victimes et des groupes à risque, revêtait autant d'importance que contrôle et répression. Une approche de la sécurité publique fondée sur les droits suppose aussi de porter une attention particulière aux droits des victimes et à l'obligation qu'ont les États de garantir et protéger ces droits. Plusieurs mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ont abordé la question et formulé des orientations claires sur des secteurs spécifiques, dont les activités de prévention, la justice pour mineurs, la prise en charge des victimes (de violences sexuelles en particulier), les politiques antidrogue, le contrôle des armes à feu et des munitions, l'utilisation de sociétés de sécurité privées et le rôle des militaires dans le maintien de l'ordre.

97. En Amérique centrale et du Sud, le HCDH a fourni des avis à des États sur des projets de loi contre la criminalité et sur le renforcement de leur capacité à remédier à l'impunité chronique et à respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, tout en insistant sur la nécessité de traiter les causes profondes de la violence et de la criminalité. Ces deux dernières années, en partenariat avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'UNICEF, le HCDH a élaboré un rapport novateur sur la sécurité contenant une analyse de cette question sous l'angle des droits de l'homme et des recommandations adressées aux États sur la façon dont améliorer les institutions, les lois, les politiques, les programmes et les pratiques aux fins de prévenir et réprimer la criminalité et la violence. Ce document sensibilise à la nécessité d'adopter une approche différente, plus globale, de la criminalité et de la violence, et d'opposer un argumentaire axé sur les droits de l'homme aux tenants des politiques les plus dures. Un deuxième rapport conjoint, consacré aux questions liées à la justice pour mineurs, a été publié en septembre 2011.

## 2. Activités humanitaires

98. Le HCDH a conforté son rôle d'acteur prépondérant en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'action humanitaire en intégrant les considérations relatives aux droits de l'homme et en sensibilisant à ces droits à différents stades (planification, préparation, mise en œuvre, relèvement) des opérations humanitaires. Le HCDH a amplifié son implication dans la planification et le processus de financement des opérations humanitaires en contribuant à leur analyse sous l'angle des droits de l'homme, en sensibilisant aux préoccupations et considérations relatives aux droits de l'homme et en intégrant les droits de l'homme dans un certain nombre d'appels consolidés et/ou urgents, dont ceux en faveur d'Haïti, du Kirghizistan, du Népal, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Tchad et du territoire palestinien occupé.

99. Le HCDH collabore étroitement avec les partenaires humanitaires en ce qui concerne les politiques, la définition des orientations opérationnelles et la formation. Il a continué à participer au Comité permanent interorganisations et à ses sous-groupes de travail ou équipes spéciales, sur la direction et la coordination en particulier, et a contribué à l'intégration des droits de l'homme dans les documents d'orientation et activités de formation destinés aux coordonnateurs humanitaires et à d'autres partenaires relatifs à la préparation et à la réponse aux situations d'urgence. Le HCDH est un des principaux membres du Groupe de travail mondial sur la protection et de ses diverses équipes spéciales, notamment celles chargées des catastrophes naturelles et de la formation.

100. En 2011, le HCDH a dirigé des groupes de la protection en Haïti, au Kirghizistan, au Népal, dans le territoire palestinien occupé, au Timor-Leste et dans la région du Pacifique, et il a apporté un soutien essentiel dans d'autres pays, dont l'Iraq. Le HCDH a engagé des

efforts communs innovants et élaboré des outils en vue d'intégrer les droits de l'homme dans d'autres secteurs de la programmation humanitaire.

101. Soucieux de renforcer encore l'aptitude et la capacité des membres de son personnel à travailler dans un cadre humanitaire, le HCDH a élaboré un cours de formation de base sur les droits de l'homme et l'action humanitaire, qui sera dispensé annuellement. En mai, en vue de faire du HCDH un acteur plus efficace des efforts de préparation et de réponses aux urgences humanitaires, j'ai approuvé une stratégie à l'échelle du HCDH et un plan d'action quadriennal pour l'implication du HCDH dans les activités humanitaires. La coopération relative aux systèmes d'alerte précoce s'est poursuivie avec les partenaires humanitaires et a débouché sur la prise en considération et l'intégration des droits de l'homme dans toutes les crises survenues en 2011.

### III. Conclusions

102. **Le HCDH est résolu à réagir aux situations dans lesquelles les droits de l'homme sont les plus menacés, mais un solide appui politique et des ressources adéquates constituent un préalable à toute implication significative de sa part.**

103. **Je me félicite du nombre croissant d'initiatives transrégionales lancées par le Conseil des droits de l'homme, notamment la création de nouveaux mandats, qui traduisent sa détermination à faire face à de multiples questions et défis relatifs aux droits de l'homme. Leurs incidences sur les ressources sont toutefois considérables.**

104. **Au sujet des efforts tendant à renforcer le système d'organes conventionnels, je prends note avec grande satisfaction des propositions nombreuses et diverses formulées dans le cadre des neuf consultations tenues depuis 2009 ayant rassemblé les différents acteurs, dont les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits, les experts des organes conventionnels, les entités et institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions nationales des droits et la société civile, y compris les universités. Les travaux des organes conventionnels apportent aux États membres des avis utiles et aux institutions nationales et aux organisations non gouvernementales des outils de sensibilisation; ils contribuent à mieux intégrer les considérations relatives aux droits de l'homme dans les travaux des organismes et programmes compétents des Nations Unies et fournissent au mécanisme d'examen périodique universel les éléments nécessaires pour asseoir cet examen par les pairs sur des fondements techniques objectifs. Pour cruciaux que soient les efforts en cours tendant à renforcer le système d'organes conventionnels, ils ne sauraient permettre de répondre aux besoins pressants en ressources humaines et financières indispensables au bon fonctionnement et à la crédibilité du système d'organes conventionnels.**

105. **En 2011, dans nombre de villes, de Tunis à New York, la société civile a remis à l'ordre du jour les promesses figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La multitude de crises de portée mondiale auxquelles sont confrontés les gouvernements et les institutions internationales exigent tant au niveau national qu'international une gouvernance fondée sur les droits de l'homme. Répondre efficacement aux appels dans ce sens constituera notre mission commune pour l'année 2012, et au-delà.**